COMMUNE DE PETITE-FORET Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 12 décembre 2023

Délibération n°: 23-12-10 4.2 Personnels contractuels

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL - AGENT DES FESTIVITES

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du six décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 18

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALEMAHMED - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Tiphanie OTLET- Christine HUET

Étaient excusés

François STASINSKI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT Claudine GENARD a donné pouvoir à Christian DURIEUX Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Véronique JOLY Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Dorothée MARTIN

Étaient absents

Sylvia PISANO Gérard QUINET Dominique DAUCHY Claudine HERLIN

Nombre de suffrages exprimés : 23

Abstention: 0

Votes Pour: 23

Vote contre: 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8-2° qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que le poste d'agent des festivités est vacant,

CONSIDÉRANT que la ville a besoin de pourvoir ce poste au sein de la Direction des Services Techniques, au pôle Festivités/logistique,

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourrait être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée de 3 ans compte tenu des besoins du service,

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces 3 ans, le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

CONSIDÉRANT qu'au vu des candidatures réceptionnées, aucun candidat statutaire ne satisfait aux conditions d'exercice du poste,

CONSIDÉRANT que la candidature retenue est de profil contractuel,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2°du Code général de la fonction publique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent des festivités au sein de la Direction des Services Techniques, sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) et ce, à compter du 1er Janvier 2024.

<u>Article 2</u> : d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :19 décembre 2023

Acte transmis au contrôle de légalité le :18 décembre 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire

Sandrine GOMBERT